

PORTRAIT DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE ENCADRANT LA COMBUSTION DU BOIS DANS LE GRAND MONTRÉAL

10 MARS 2025



Communauté
métropolitaine
de Montréal

LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE ENCADRANT LA COMBUSTION DU BOIS



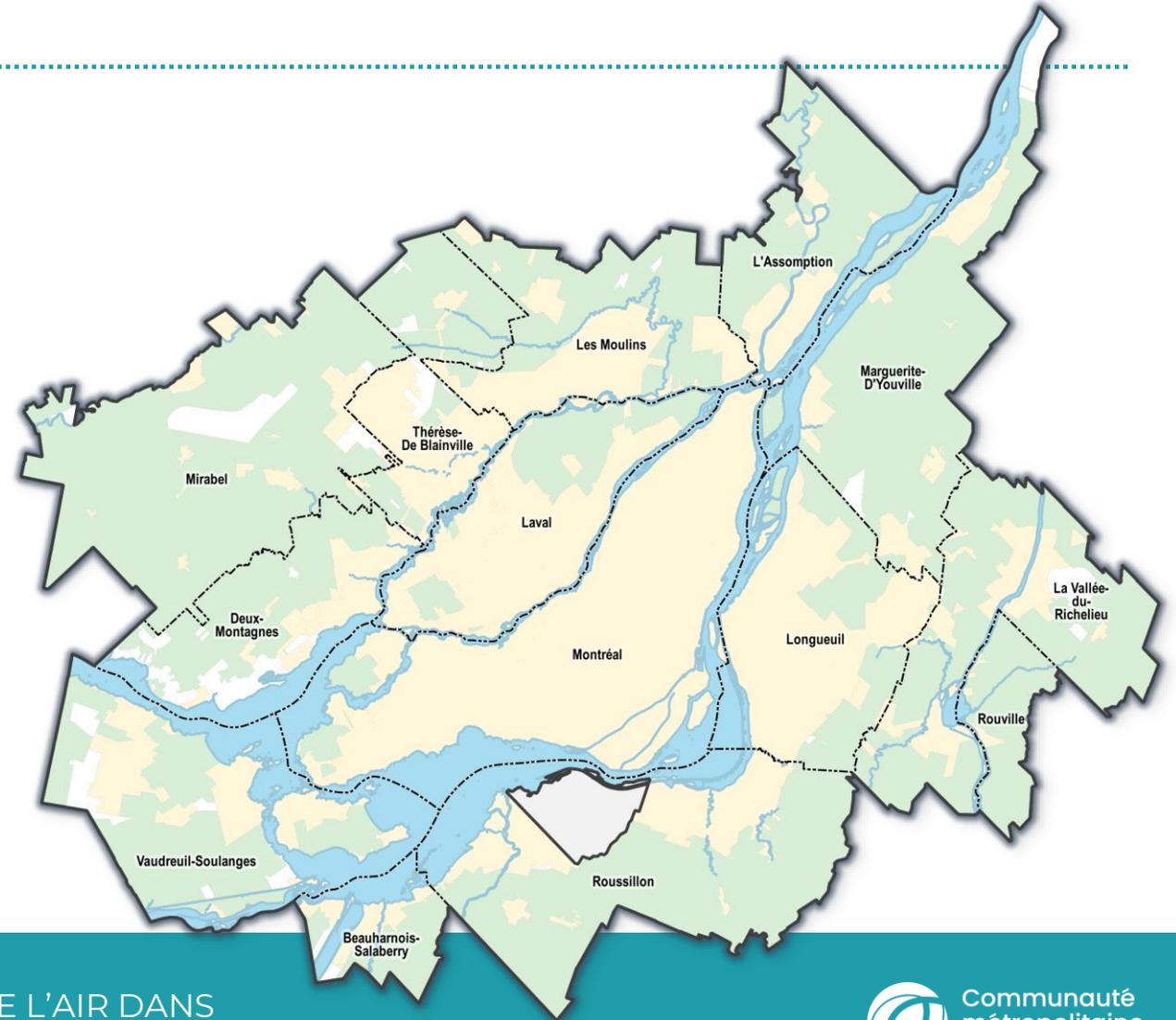
Demandes adressées aux 82 municipalités



Plus de 200 règlements municipaux passés en revue



3 volets de la combustion du bois : le chauffage au bois, les feux extérieurs et la cuisson au bois



1. LE CHAUFFAGE AU BOIS

ENCADREMENT PROVINCIAL ET MUNICIPAL

PROVINCIAL

Règlement provincial sur les appareils de chauffage au bois (Q-2, r. 1)

Art. 4. Tout appareil de chauffage au bois fabriqué, vendu, offert en vente ou distribué au Québec doit, en ce qui a trait aux particules qu'il émet dans l'atmosphère, être conforme à au moins l'une des normes suivantes :
1° la norme CAN/CSA-B415.1 [...]
2° la norme [...] publiée par la United States Environmental Protection Agency

Les nouveaux appareils doivent émettre $\leq 2,5$ g/h de particules fines (normes CAN/CSA et USEPA)

Tient compte des éditions ultérieures de ces normes

Pas d'encadrement pour les appareils existants

MUNICIPAL

Règlement de zonage

Règlement de construction

Règlement sur les nuisances

Règlement sur les appareils combustion

Dans le Grand Montréal, 22 municipalités imposent un taux d'émission de particules fines à respecter sur les nouveaux appareils et/ou sur les appareils existants.

1. LE CHAUFFAGE AU BOIS

RÉPARTITION DE L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE

FIGURE 1
Répartition en fonction des municipalités

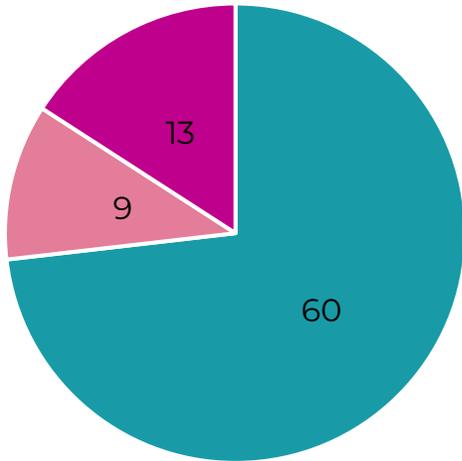
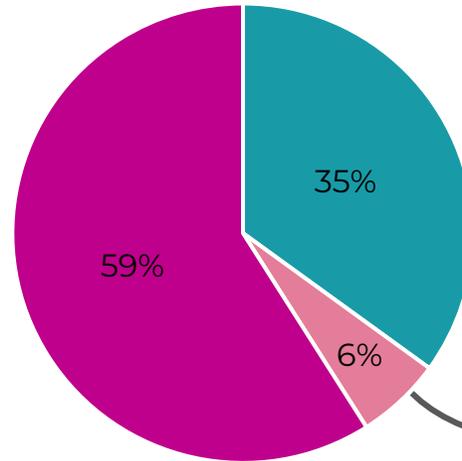
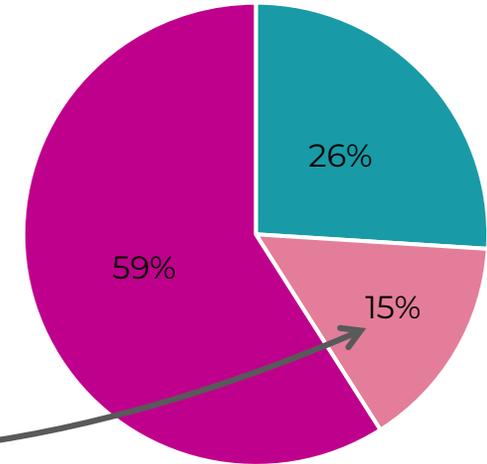


FIGURE 2
Répartition en fonction de la population



Ajustement considérant les annonces récentes de Longueuil et Terrebonne



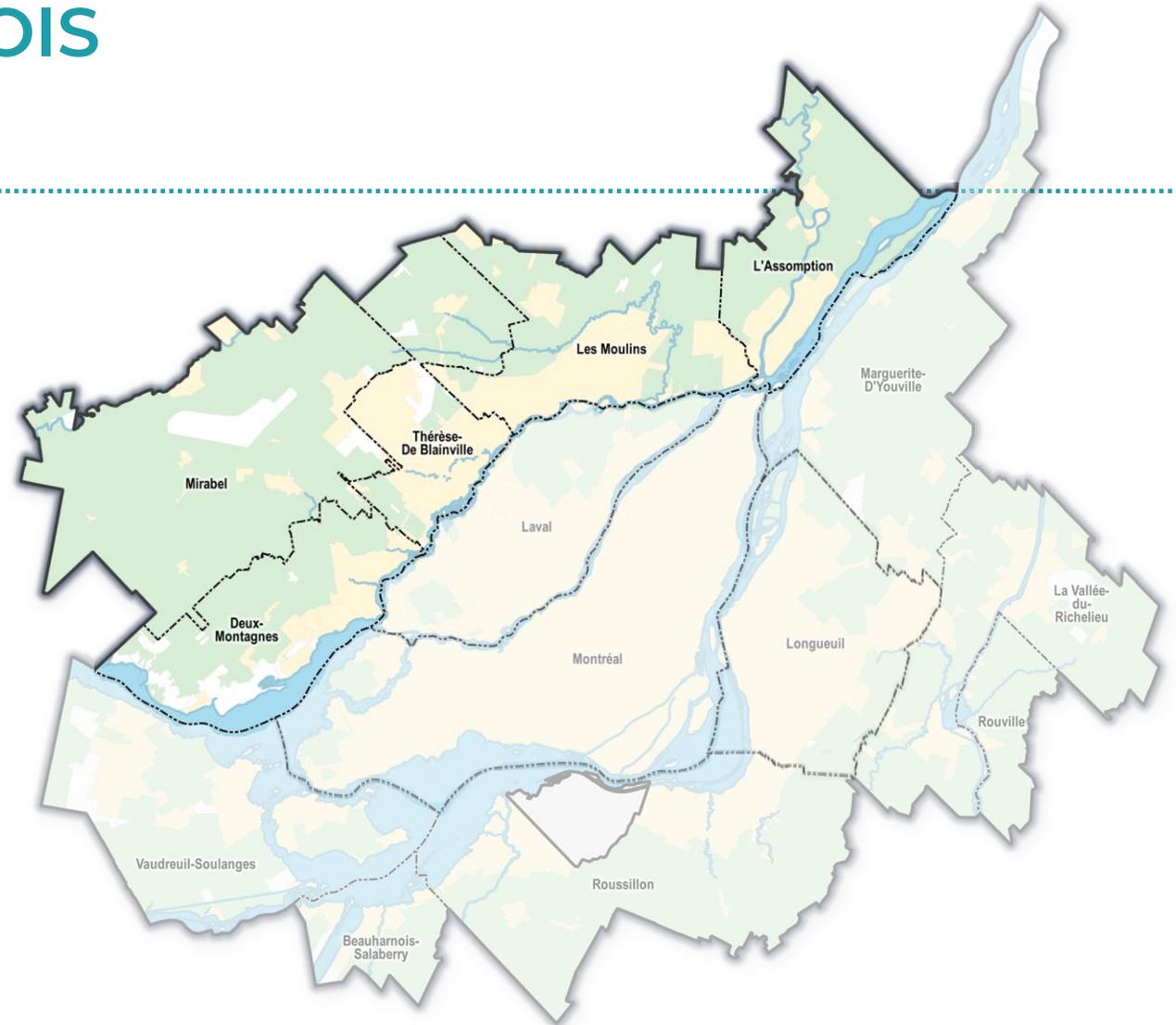
- Aucune norme d'émission de particules dans les règlements municipaux
- Norme d'émission de particules pour les nouvelles installations seulement
- Norme d'émission de particules applicable aux nouveaux et aux anciens appareils

1. LE CHAUFFAGE AU BOIS CONSTATS GÉNÉRAUX

Couronne Nord
20 municipalités
15 % de la population du Grand Montréal

APPLICATION DU RÈG. PROVINCIAL | La majorité des municipalités n'ont pas de norme relative à l'émission de particules fines dans leurs règlements

NUISANCES ET SMOG | Près de la moitié des municipalités ont une disposition dans un règlement sur les nuisances et/ou une interdiction d'utilisation lors de smog

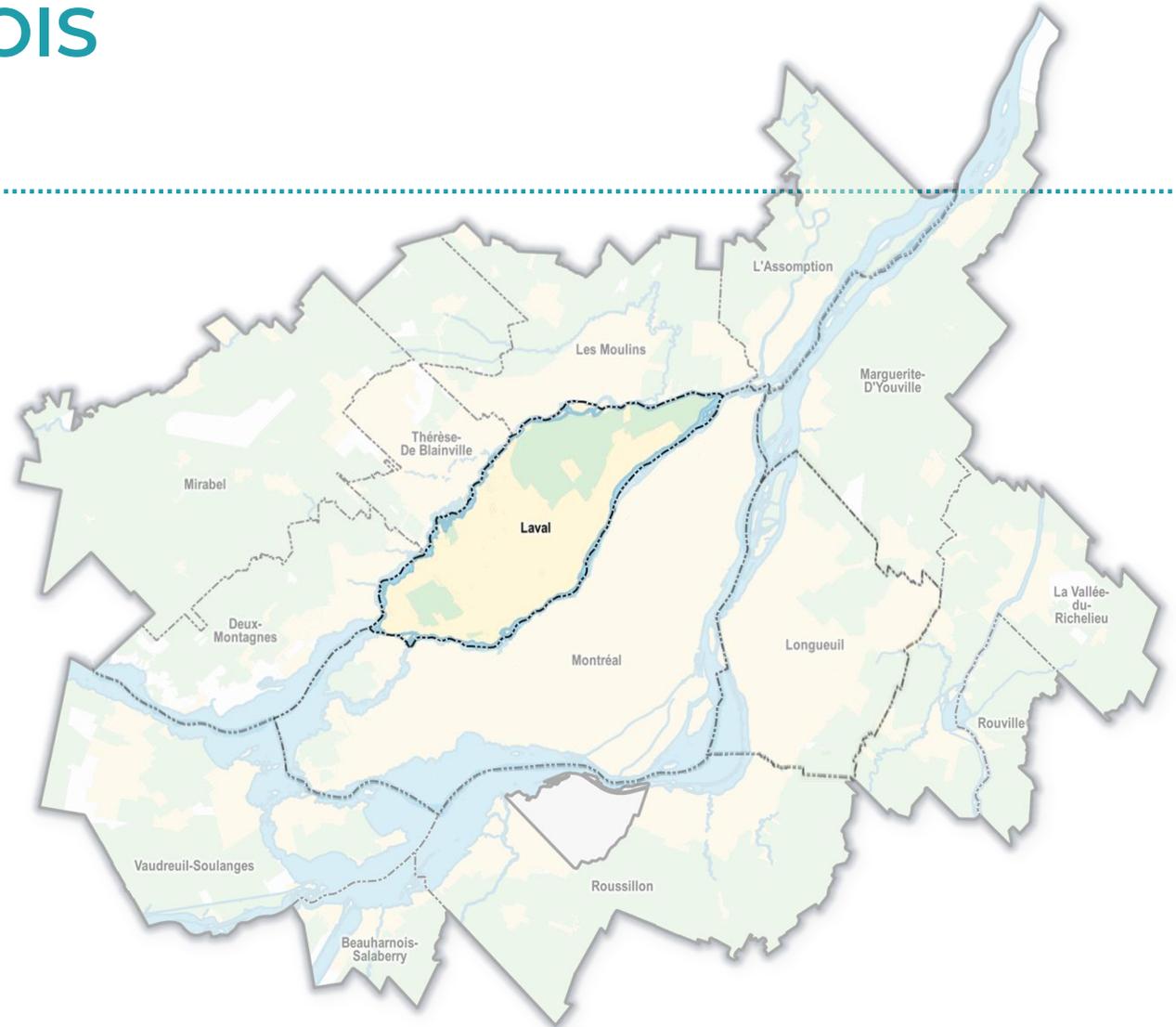


1. LE CHAUFFAGE AU BOIS CONSTATS GÉNÉRAUX

Laval
1 ville
11 % de la population du Grand Montréal

NOUVEAUX APPAREILS | Encadrement équivalent au règlement provincial

APPAREILS EXISTANTS | Encadrement plus sévère à partir d'octobre 2026 : interdiction d'utilisation d'un appareil existant émettant plus de 7,5 g/h de particules fines



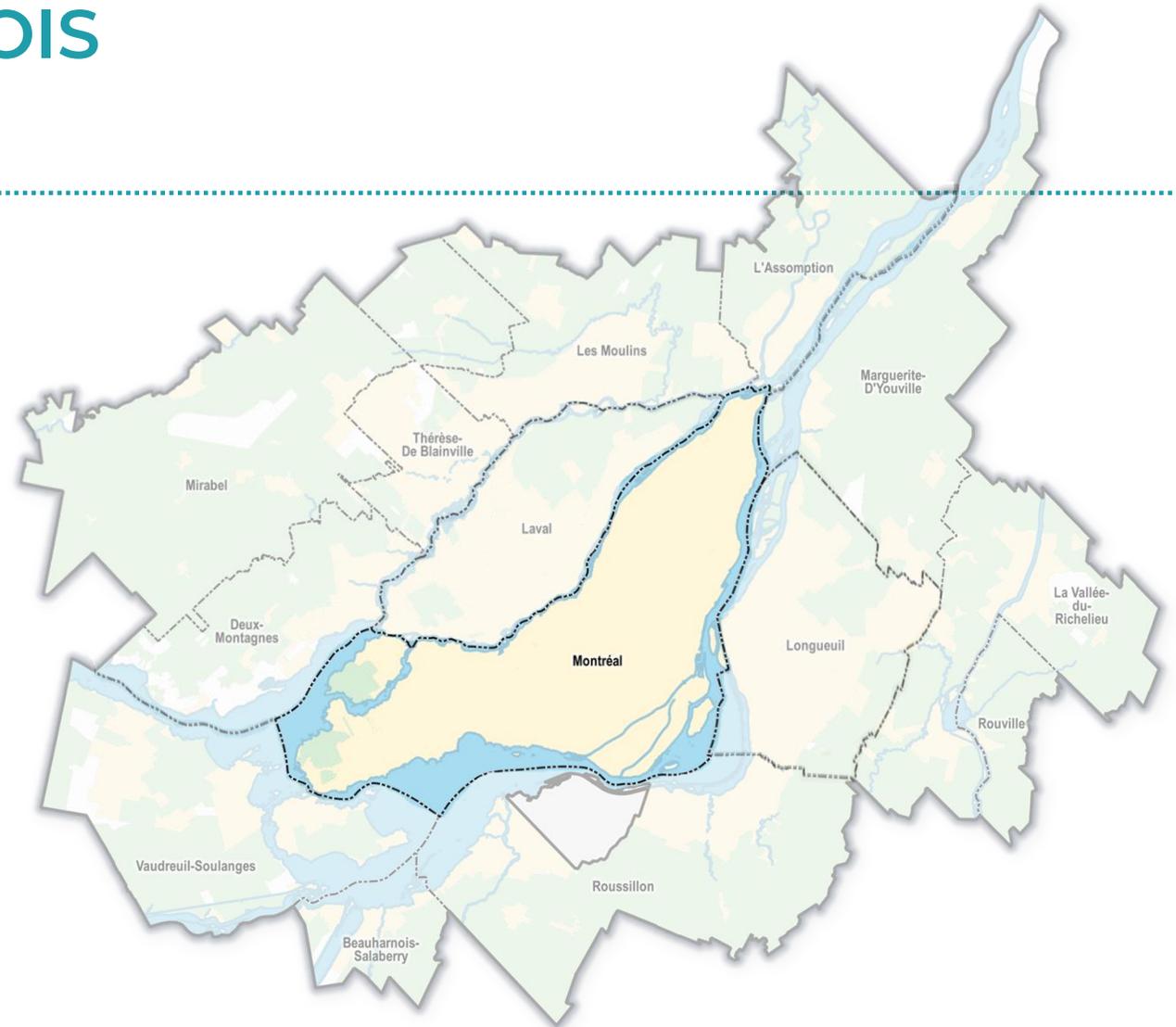
1. LE CHAUFFAGE AU BOIS CONSTATS GÉNÉRAUX

Agglomération de Montréal
16 villes (Montréal et 15 villes liées)
51 % de la population du Grand Montréal

NOUVEAUX APPAREILS | La majorité des villes a un encadrement des nouveaux appareils équivalent à la réglementation provinciale

APPAREILS EXISTANTS | La moitié des villes restreint les appareils existants à une norme d'émissions de 2,5 g/h ou moins

Un quart des villes encadre les appareils existants par une norme plus élevée que 2,5 g/h ou des conditions d'utilisation. Le dernier quart n'encadre pas les appareils existants



1. LE CHAUFFAGE AU BOIS CONSTATS GÉNÉRAUX

Agglomération de Longueuil

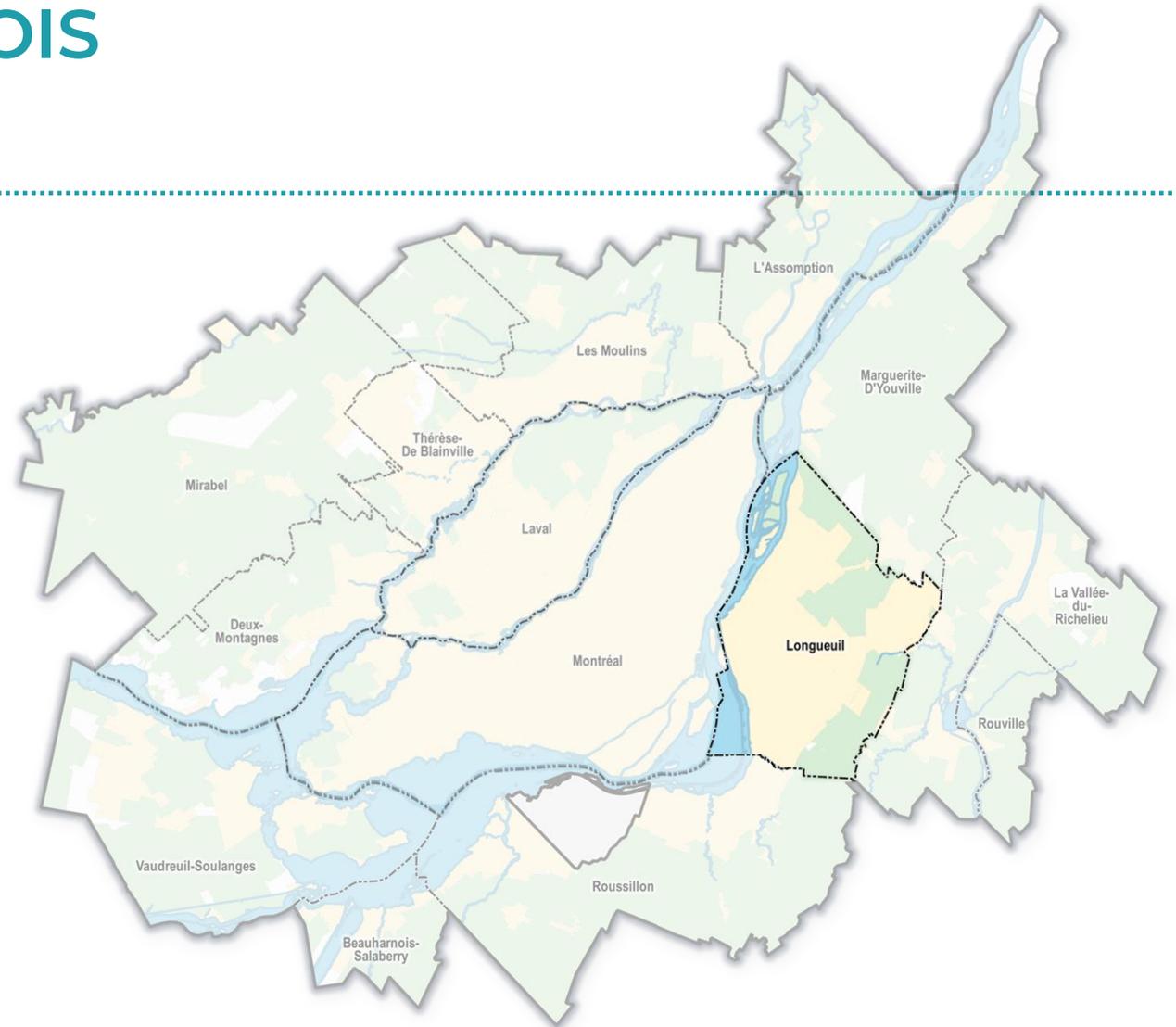
5 villes

11 % de la population du Grand Montréal

NOUVEAUX APPAREILS | Longueuil prévoit un encadrement équivalent à la réglementation provinciale, entrée en vigueur prévue pour l'automne 2025

APPAREILS EXISTANTS | Aucune ville n'encadre les appareils existants

NUISANCES ET SMOG | La majorité des villes ont une disposition dans un règlement sur les nuisances et/ou une interdiction d'utilisation lors de smog

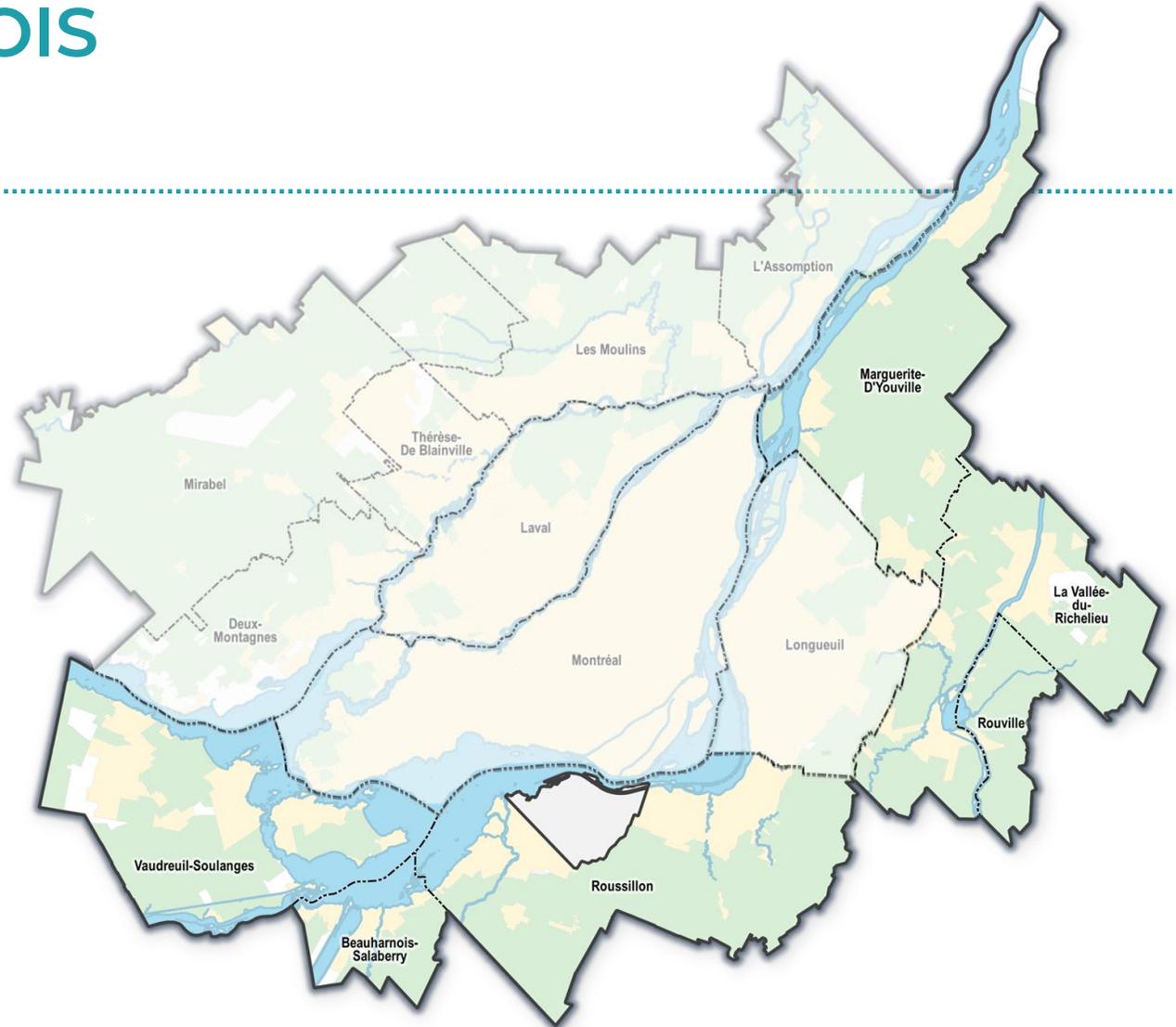


1. LE CHAUFFAGE AU BOIS CONSTATS GÉNÉRAUX

Couronne Sud
40 municipalités
13 % de la population du Grand Montréal

APPLICATION DU RÈG. PROVINCIAL | La majorité des municipalités n'ont pas de norme relative à l'émission de particules fines dans leurs règlements

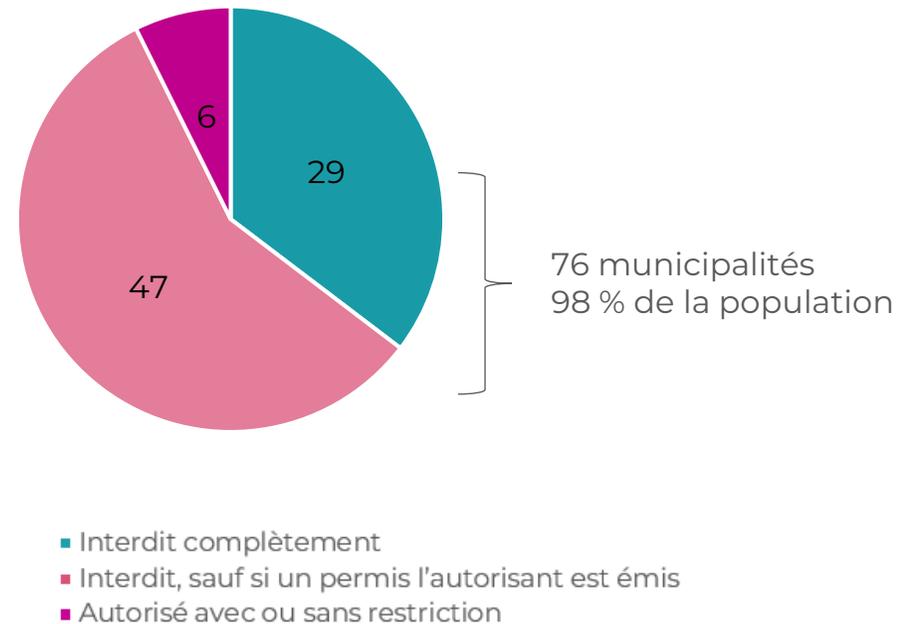
NUISANCES | Un peu plus de la moitié des municipalités ont une disposition dans un règlement de nuisances qui peut s'appliquer aux appareils de chauffage au bois



2. FEUX EXTÉRIEURS LES FEUX À CIEL OUVERT



FIGURE 3
Répartition en fonction des municipalités



2. FEUX EXTÉRIEURS LES FEUX DE FOYERS

FIGURE 4
Répartition en fonction des municipalités

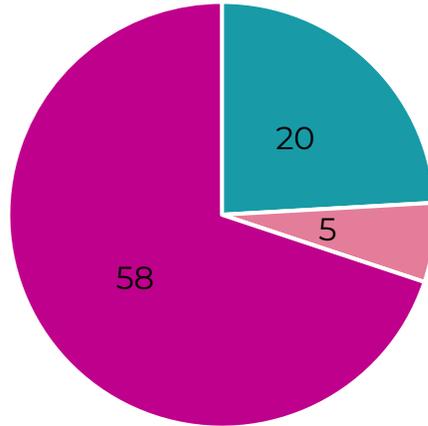
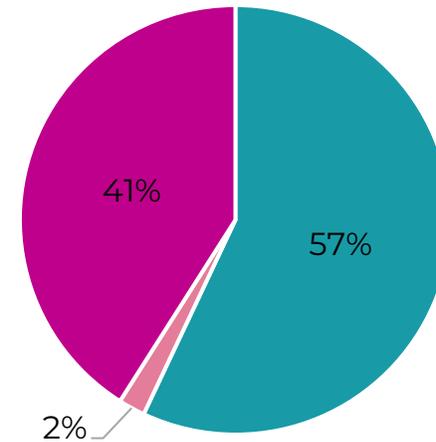


FIGURE 5
Répartition en fonction de la population



- Interdit complètement
- Interdit d'emblée, mais autorisé avec permis ou dans certains secteurs
- Autorisé avec ou sans restriction

3. CUISSON AU BOIS

L'encadrement est quasi inexistant.

Neuf municipalités mentionnent l'usage commercial dans l'un de leur règlement

Huit l'excluent du champ d'application

Une seule municipalité l'assujettit à son règlement, référant au Règlement 2001-10 de la CMM pour les normes applicables

NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS | Deux arrondissements de la Ville de Montréal ont ajouté une disposition à leur règlement d'urbanisme interdisant les nouveaux établissements de cuisson au bois à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire.

NUISANCES | La portée des règlements sur les nuisances, dans certains cas, pourrait couvrir les appareils de cuisson à combustible solide à des fins commerciales

PÉRIODE DE QUESTIONS

RAPPEL : LE CARTON COLORÉ DÉMONTRE UN
APPUI À UN COMMENTAIRE OU UNE OPINION
EXPRIMÉE AU MICRO.

CES CARTONS SONT COMPTABILISÉS : BIEN
VOULOIR LES MAINTENIR DANS LES AIRS
QUELQUES SECONDES POUR NOUS PERMETTRE
DE LE FAIRE.



Communauté
métropolitaine
de Montréal

POUR REVOIR LA SÉANCE ET NOUS FAIRE PARVENIR VOS COMMENTAIRES

L'ENREGISTREMENT DES PRÉSENTATIONS SERA DISPONIBLE SUR LES PLATEFORMES DE LA CMM (YOUTUBE ET RÉSEAUX SOCIAUX)

TOUTE PERSONNE PEUT SOUMETTRE SES COMMENTAIRES VIA LA PLATEFORME JE PARTICIPE SUR NOTRE SITE WEB DU 19 MARS AU 9 AVRIL 2025



Communauté
métropolitaine
de Montréal